

Radiodiffusion—Loi

Si un gouvernement devait un jour présenter un projet de loi concernant la radiodiffusion qui hausse le niveau du contenu canadien . . .

C'est ce que la ministre souhaite, je le sais, et c'est pourquoi elle a inséré des encouragements dans le projet de loi. Ils poursuivent ainsi:

. . . les entreprises commerciales américaines pourraient alléguer une perte de revenu (à cause des émissions comme «Dallas», «The Cosby Show», qui sont diffusées sur les réseaux canadiens). Le gouvernement des États-Unis pourrait évaluer cette perte à «x» millions de dollars et prendre des mesures entraînant des effets commerciaux équivalents, disons, au niveau des pêches de l'Atlantique. Nos pêcheurs de cette région seraient naturellement outrés de cette initiative culturelle. Des Canadiens seraient ainsi confrontés à d'autres Canadiens, de sorte que le gouvernement serait forcé d'abandonner son projet de loi sur la radiodiffusion. Les intérêts des entreprises américaines l'emporteraient.

A partir de là, ils imaginent les mesures entraînant des effets commerciaux équivalents qui pourraient ouvrir la porte aux interventions et aux intérêts des entreprises américaines. J'estime que ce sont là de graves inquiétudes dont nous devons nous préoccuper.

Quant aux langues autochtones, le comité avait recommandé que la nouvelle loi reconnaisse le droit des autochtones canadiens à recevoir des services dans une langue distincte là où le nombre le justifie et au fur et à mesure que les fonds publics deviendraient disponibles. Nous avons assisté à une présentation complète à ce sujet, mais en dernière analyse, le projet de loi n'offre aucun service dans les langues autochtones. Je vais épargner au ministre les détails de cette affaire, mais je vais sûrement les soulever au comité. Le gouvernement n'a pas donné suite à la recommandation du comité selon laquelle Radio Canada devrait offrir des services en langues autochtones. La *National Aboriginal Communications Society* s'est dit concernée de voir que le gouvernement n'avait pas donné suite à cette recommandation.

Cette mesure législative n'impose pas de limites aux services étrangers de radiodiffusion au Canada. Selon la recommandation 58, il faudrait rédiger la loi de façon à ce qu'elle définit le rôle essentiel des entreprises de distribution, soit les câblo-distributeurs, tout comme celui des services de distribution de radio et de télévision canadiennes en français et en anglais, tant publics que privés, en accordant la priorité aux services canadiens du secteur public, puis aux services canadiens privés, exception faite des services «trois-plus-un» qui sont déjà transmis.

● (1610)

Le projet de loi ne devrait prévoir la transmission de services étrangers de radio et de télévision que lorsque la programmation qu'ils offrent est complémentaire à celle que présentent les radiodiffuseurs canadiens titulaires de licence et les exploitants de réseaux. Il devrait également stipuler qu'on accorde la priorité à la transmission de services en français par les entreprises de distribution desservant principalement des abonnés francophones.

Je ne vois pas dans ce projet de loi de dispositions qui donnent suite à la recommandation n° 58. L'étagement et l'étendue de la transmission de services non canadiens qu'autorise le projet de loi du gouvernement est un sujet de vive déception. La ministre se souvient que notre comité permanent a recommandé de limiter les services étrangers de radiodiffusion au

Canada. Le gouvernement a prétendu que l'accès des Canadiens à une gamme de services internationaux de radiodiffusion en serait excessivement restreint, et qu'il cherche simplement à multiplier les émissions canadiennes de grande qualité.

La réponse du *Star* de Toronto à cet argument est brève et magistrale: «Faut-il en conclure qu'Ottawa a adouci ses politiques de radiodiffusion de la même façon qu'il a affaibli son projet de loi sur la distribution des films pour faire taire les objections américaines?» Devons-nous aussi ce texte législatif à Jack Valenti?

Passons à l'intégration verticale des entreprises de distribution. Le comité déclare ce qui suit dans la recommandation 51:

La loi devrait stipuler qu'aucune entreprise de distribution ne devrait posséder d'intérêts, ou être copropriétaire, dans un service de télévision payante, un service spécialisé ou un autre service de programmation de réseau qui est distribué par cette entreprise, en vertu d'une entente contractuelle entre le réseau titulaire d'une licence et l'entreprise de distribution, ou lorsque la transmission exige l'autorisation du réseau ou de l'entreprise de distribution.

Les délibérations sur cette question ont été extrêmement sérieuses et prolongées. Le gouvernement a décidé de ne rien faire au sujet de l'intégration verticale. Il a choisi de ne pas interdire aux entreprises de distribution de participer à la programmation ou d'agir comme radiodiffuseurs. Le ministre a rejeté notre recommandation contenue dans le sixième rapport du comité, dans son rapport sur la politique de radiodiffusion, ainsi que la recommandation du Rapport Caplan-Sauvageau, qui voulait que les distributeurs ne soient pas autorisés à participer à la programmation et inversement. Il y a là un conflit d'intérêts inhérent. J'espère que le ministre fera preuve d'ouverture d'esprit en abordant cette question avec le comité.

J'ai reçu beaucoup de commentaires au sujet du fait que la mesure législative affaiblit le rôle de Radio-Canada en matière de programmation régionale et définit mal le secteur communautaire. Nous avons dit très clairement que la radiodiffusion doit englober les secteurs public, privé et communautaire. Je sais que le ministre répond en disant que la radiodiffusion locale englobe ce dernier aspect mais on ne définit pas les responsabilités et rien n'indique comment et par qui le secteur communautaire sera financé.

Nos recommandations n° 22 et 23 proposent que le système de la radiodiffusion canadienne devrait concourir à une prise de conscience de la réalité canadienne et répondre aux besoins particuliers de chaque région géographique et des groupes des deux langues officielles. En contribuant activement à l'échange d'information et d'idées entre les régions et entre les Canadiens francophones et anglophones, le système devrait familiariser tous les Canadiens avec les traditions, les valeurs, les usages et les aspirations de chacune des régions du pays. J'ai déjà dit que l'empreinte du français et de l'anglais doit être visible aux quatre coins du pays comme caractéristique fondamentale du Canada.

Quant à la recommandation n° 23, elle propose que le système de la radiodiffusion canadienne devrait encourager l'épanouissement de la réalité canadienne grâce à une grande variété d'émissions qui traduisent les attitudes, les opinions, les idées, les valeurs et la créativité artistique des Canadiens, qui révèlent les talents canadiens au cours d'émissions de variétés et qui fournissent sur le Canada et sur d'autres pays des informations et des analyses présentées d'un point de vue canadien.